

## Académie des sciences morales et politiques

Séance du lundi 2 mars 2020

Présentation de Lord Jonathan Mance, membre correspondant étranger

par Bernard Stirn

C'est avec un grand plaisir que j'accueille pour sa première participation à nos travaux Lord Jonathan Mance, élu en septembre dernier membre correspondant étranger pour succéder au regretté Pierre Gannagé, ancien membre du Conseil constitutionnel du Liban.

Juriste de grande réputation au Royaume-Uni, vous êtes devenu, cher Lord Mance, avocat après des études à Oxford (University College). Suivant une voie habituelle au Royaume-Uni, vous avez ensuite entrepris une carrière de juge, qui vous a mené aux plus hauts échelons de la hiérarchie judiciaire britannique. Promu Queen's Counsel en 1982, vous devenez juge à la High Court en 1993. Juge à la Court of appeal et membre du Privy council en 1999, vous êtes nommé en 2005 à la Chambre des Lords et vous devenez Lord of appeal au sein du Judicial Committee de cette assemblée, qui est alors la juridiction suprême du Royaume-Uni. En 2009, lorsque la Cour suprême du Royaume-Uni succède dans le rôle de juridiction suprême au Judicial Committee, vous êtes l'un des premiers membres de la nouvelle cour. Promu vice-président de la Cour en 2017, vous la quittez en 2018, par limite d'âge, pour retrouver votre siège à la Chambre des Lords.

Comme votre épouse, Lady Arden, qui est elle-même aujourd'hui membre de la Cour suprême, vous êtes proche de la France, que vous aimez et que vous connaissez parfaitement. Le président Denoix de Saint Marc peut, comme moi-même, témoigner de votre engagement dans le renforcement des liens entre la Chambre des Lords puis la Cour suprême et les juridictions suprêmes françaises. Vous entretenez aussi des contacts étroits avec les autres cours suprêmes européennes, en particulier la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe. Européen de cœur, vous fréquentez assidûment la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme. Familier, au travers du Privy council, du droit des Etats du Commonwealth, vous êtes d'une grande compétence en droit comparé et vous continuez d'avoir, notamment au travers d'arbitrages, une grande pratique du droit européen et du droit international.

A l'image de son fondateur, François Guizot, notre Académie est attachée aux liens entre le Royaume-Uni et la France. La présence de Son altesse royale le Prince de Galles parmi nos membres associés étrangers en apporte un illustre témoignage.

Dans son Histoire de la Révolution d'Angleterre<sup>1</sup>, Guizot écrivait : « J'ai publié les mémoires originaux de la révolution d'Angleterre ; j'en publie aujourd'hui l'histoire. Avant la révolution française, celle-ci était le plus grand évènement que l'Europe eût à raconter. Je ne crains point qu'on en méconnaisse la grandeur ; en la surpassant, la nôtre ne l'a point rabaissée ; ce sont deux victoires dans la même guerre et au profit de la même cause ; la gloire

---

<sup>1</sup> Histoire de la révolution d'Angleterre, 1854-1856.

leur est commune ; elles se relèvent mutuellement au lieu de s'éclipser...Elles ont poussé la civilisation dans la route qu'elle suit depuis quatorze siècles...».

Ces phrases montrent combien les échanges entre l'Angleterre et la France s'inscrivent dans la longue durée. Votre participation à nos travaux sera précieuse pour continuer de réfléchir aux liens entre nos deux pays et nous conduira à suivre Jean Favier lorsqu'il écrivait : « On peut continuer de rêver, de part et d'autre de la Manche, à ce qu'eût été l'Europe si la fortune des Plantagenêts avait été durable »<sup>2</sup>.

Sur le plan juridique, la vaste trame du droit en Europe doit beaucoup aux liens entre l'Angleterre et la France, qui ont commencé à se tisser après l'arrivée de Guillaume le Conquérant, à partir du droit normand. L'Angleterre et la France sont ensuite les premiers pays à construire, au sortir de la féodalité, un Etat royal organisé et administré. Le parallèle est à cet égard frappant entre les règnes contemporains d'Edouard Ier (1272-1307), conseillé par Simon de Monfort, « le dernier des Français qui ont contribué à faire l'Angleterre », selon André Maurois<sup>3</sup>, et, de ce côté-ci de la Manche, de Philippe-le Bel (1285-1314). A partir de la Guerre de Cent ans, les deux pays se séparent davantage. Tocqueville l'a constaté : « Au XIV<sup>ème</sup> siècle, la maxime « n'impose qui ne veut » paraît aussi solidement établie en France qu'en Angleterre...A cette époque, on rencontre une foule d'analogies entre nos institutions politiques et celles des Anglais ; mais alors les destinées des deux peuples se séparent et vont devenir toujours plus dissemblables à mesure que le temps marche. Elles ressemblent à deux lignes qui, partant de points voisins, mais dans une inclinaison un peu différente, s'écartent ensuite indéfiniment à mesure qu'elles s'éloignent »<sup>4</sup>.

La divergence n'a toutefois été ni si marquée ni si durable. Les échanges intellectuels sont demeurés intenses. De Jean Bodin à John Locke, de Locke à Montesquieu, de Montesquieu à Blackstone, une chaîne de réflexion croisée construit une certaine idée de la liberté personnelle et de la démocratie politique. Dans l'*Esprit des lois*<sup>5</sup>, Montesquieu consacre un chapitre à la constitution d'Angleterre et il écrit ceci : « Il y a aussi une nation dans le monde qui a pour objet direct de sa constitution la liberté politique. Nous allons examiner les principes sur lesquels elle la fonde. S'ils sont bons, la liberté y paraîtra comme dans un miroir ». Le Bill of Rights de 1689 préfigure la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Après les guerres de la Révolution et de l'Empire, le temps d'un destin partagé est revenu. Louis-Philippe ouvre, avec son ministre Guizot, la voie d'une première Entente cordiale, qui précède celle conclue en 1904 entre Edouard VII et la République. Les deux guerres mondiales scellent l'alliance des deux pays pour la défense du droit et des libertés. Chacun se souvient des phrases du général de Gaulle évoquant dans ses Mémoires de guerre ses liens avec Winston Churchill : « Cet incomparable artiste était certainement sensible au caractère de ma dramatique entreprise...Si différentes que fussent les conditions dans lesquelles Churchill et de Gaulle avaient eu à accomplir leur oeuvre, si vives qu'aient été leurs

---

<sup>2</sup> *Les Plantagenêts, origine et destin d'un Empire*, Fayard, 2004.

<sup>3</sup> *Histoire d'Angleterre*, Fayard, 1937.

<sup>4</sup> *L'Ancien régime et la révolution*, 1856.

<sup>5</sup> *L'esprit des lois*, 1748.

querelles, ils n'en avaient pas moins pendant plus de cinq années navigué côte à côte, en se guidant d'après les mêmes étoiles, sur la mer démontée de l'Histoire »<sup>6</sup>.

Aujourd'hui, aux lendemains du Brexit, de nouvelles perspectives s'ouvrent. S'il a quitté l'Union européenne, le Royaume-Uni demeure engagé, comme la France, dans le Conseil de l'Europe, dont l'institution par le traité de Londres du 5 mai 1949 doit beaucoup à Winston Churchill. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont à définir, conformément à la déclaration politique qui accompagne l'accord de Brexit, un cadre commun d'échanges et de coopération. Membres permanents du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni et la France entretiennent des liens bilatéraux d'une grande force, dans les domaines, en particulier de la défense et du renseignement. Vous savez, cher Lord Mance, que les juridictions suprêmes de deux pays continueront à coopérer étroitement. Pour suivre ensemble les développements qui s'annoncent, pour regarder le miroir qu'évoquait Montesquieu, notre Académie pourra désormais compter, cher confrère, sur votre présence et sur vos vastes compétences. Aussi puis-je vous exprimer, au nom de tous nos confrères, la joie de vous accueillir parmi nous, avant de vous inviter à prendre maintenant la parole.

---

<sup>6</sup> *Mémoires de guerre*, 1954-1959.